

**N° 6410<sup>19</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008  
sur la jeunesse**

\* \* \*

**TROISIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(19.1.2016)

Par dépêche du 9 décembre 2015, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'une série de six amendements au projet de loi sous objet, adoptés par les membres de la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse en date des 2 et 9 décembre 2015.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements et d'un texte coordonné.

Au titre d'observations générales, la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse entend redresser quelques erreurs matérielles survenues à l'article 7 du projet de loi sous avis, ajoutant les articles 22 à 30 à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Ces modifications ne donnent toutefois pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Le texte des amendements soumis, qui soit reprennent des suggestions du Conseil d'État soit ajoutent des précisions utiles ou alignent le libellé à la nouvelle législation suite à la réforme de la fonction publique, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 janvier 2016.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*La Présidente,*

Viviane ECKER

